

Elliott Capital Advisors L.P.
C/O Elliott Management Corporation
40 West 57th Street
5th Floor
New York, NY 10019
United States

XPO Logistics Europe
192, avenue Thiers
69006 Lyon

À l'attention du Président du Directoire

cc : Président du Conseil de surveillance

New York, le 8 juin 2018

Par email (corporate.communication@xpo.com) et lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Questions écrites posées au Directoire de XPO Logistics Europe en vue de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018

Monsieur le Président du Directoire,

En application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, Elliott Capital Advisors, L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates, L.P. et Elliott International, L.P., actionnaires de la société XPO Logistics Europe SA (la « **Société** »), souhaite poser les questions suivantes au Directoire en vue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société du 15 juin 2018 :

(i) Sur les conventions règlementées

1. Il est exposé dans le rapport à l'assemblée que les conventions visées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation formelle préalable du Conseil de surveillance avant leur conclusion car « *les besoins de financement de la Société nécessitaient leur mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants* ».
 - a. Comment expliquez-vous précisément, pour chaque convention, l'urgence qui nécessitait la mise en place de ces financements en violation des procédures applicables aux conventions règlementées ?
 - b. Comment expliquez-vous les raisons pour lesquelles aucune de ces urgences n'a été anticipée en temps utile par le Directoire ?
 - c. Des procédures ont-elles été adoptées depuis pour que la Société puisse désormais anticiper efficacement ses besoins, et si oui lesquelles ? Si non, pourquoi ?

2. Concernant spécifiquement la facilité de crédit court terme d'un montant maximal de 19,7 millions d'euros conclue le 25 avril 2018 (5^{ème} résolution), pourquoi n'a-t-elle pas été soumise préalablement à sa conclusion au Conseil de surveillance du 15 mars 2017 ou à celui du 18 mai 2017 ?
3. Concernant spécifiquement la facilité de crédit court terme d'un montant maximal de 50 millions d'euros conclue le 24 janvier 2017 (7^{ème} résolution), pourquoi a-t-elle été soumise au Conseil de surveillance réuni le 18 mai 2017 alors que le Conseil s'est également réuni les 21 février et 15 mars 2017 ?
4. Vous indiquez, dans le Rapport financier annuel 2017 que les conventions visées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation formelle préalable du Conseil de surveillance - qui s'est notamment réuni les 21 février et 15 mars 2017 - avant leur conclusion en raison de l'impossibilité « *de réunir à temps ses membres indépendants* ».

Pourtant, l'ordre du jour de la réunion du 15 mars 2017 du Conseil de surveillance prévoit à son point 8 : « *Conventions intra-groupe : revue, autorisation et contrôle des conventions intragroupe et de leur mise en œuvre* » (page 91 du Rapport financier annuel 2017).

- a. Quel était exactement le contenu de ce point de l'ordre du jour ?
 - b. Quels indépendants étaient présents et quel était le sens de leur vote ?
5. Vous indiquez dans le Rapport financier annuel 2017 (page 108 du Rapport financier annuel 2017) que le prêt consenti à la société par son actionnaire majoritaire le 8 juin 2015 « *avec un taux d'intérêt de 5,625%* » serait « *inférieur à celui applicable au financement propre de XPO Logistics Inc.* ».

Or vous n'ignorez pas que XPO Logistics a refinancé sa propre dette à deux reprises :

- en août 2016 (i) en émettant une nouvelle obligation en dollars au taux de 6,125% (versus 6,50% en juin 2015 et 7,875% en février 2015) et (ii) en diminuant la marge applicable à une ligne de crédit de 4,50% à 3,25% au-dessus du Libor, soit une amélioration de ses conditions de financement de 1,25%,
- en mars 2017 en réduisant la marge applicable à la ligne de crédit au taux de 1,25%.

- a. Dans ces conditions, pourquoi indiquez-vous que le taux de 5,625% accordé à la société serait inférieur à celui applicable au financement de XPO Logistics Inc. ?
 - b. Pourquoi le taux de 5,625% accordé à la société n'a-t-il pas été révisé à la baisse dans la même proportion que le coût de financement de XPO Logistics Inc. ?
6. Concernant le taux d'intérêt des conventions visées dans les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions :
 - a. Comment a été déterminé le taux EURIBOR 12 mois + 2,55% pour les facilités de crédit concernées ?
 - b. Comment a été déterminé le taux de 3,75% pour la facilité de crédit concernée ?
 - c. Pourquoi le taux n'est-il pas le même pour toutes les facilités de crédit ?

- d. Avez-vous approché des organismes tiers en vue d'obtenir des financements pour les mêmes montants ? Le cas échéant, quelles étaient leurs propositions ? En quoi les conditions données par l'actionnaire majoritaire étaient-elles plus avantageuses pour la Société que celles offertes par ces organismes ?
- e. Si vous n'avez approché aucun organisme tiers en vue d'obtenir ces financements, comment cette décision a-t-elle été prise ? Le Conseil de surveillance a-t-il été associé à cette décision ? Quelle est la position des membres indépendants du Conseil de surveillance à ce sujet ?
- f. Lorsque la Société s'est fait octroyer, en juin 2015, un financement par son actionnaire majoritaire, la Société a eu recours à un expert indépendant comme l'AMF le recommande, même si le processus mis en place à cette occasion est contestable à maints égards.

La Société n'a en revanche pas eu recours à un expert indépendant pour toutes les facilités de crédit soumises à l'approbation de l'assemblée : pourquoi ? Comment cette décision a-t-elle été prise ? Les membres indépendants du Conseil de surveillance ont-ils été associés à cette décision ? Le cas échéant, quels étaient leurs observations et quel était le sens de leur vote ? Le fait que la procédure d'approbation des conventions réglementées n'ait pas été observée ne rendait-il pas encore davantage nécessaire une telle expertise ?

- g. Plus généralement, les membres indépendants du Conseil de surveillance manifestent-ils le souhait que des expertises indépendantes soient systématiquement réalisées avant qu'ils aient à statuer sur une convention réglementée conclue entre l'actionnaire majoritaire et la Société ?

(ii) *Sur le financement de la Société*

- 7. Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017, Monsieur Matthieu Renollaud a déclaré, au sujet du recours à des organismes tiers pour financer la Société, que « *ce sujet est bientôt sur le point d'aboutir* », avant de conclure que le « *refinancement de la dette (...) doit avoir lieu au cours des prochaines semaines* ».

Pourtant, le Rapport financier annuel 2017 indique que les facilités de crédit soumises à l'approbation de l'assemblée ont été conclues entre la Société et son actionnaire majoritaire « *en attendant qu'une solution permanente soit envisagée* » (page 105 et suivantes du Rapport financier annuel 2017).

Comment expliquez-vous qu'un an plus tard ce sujet n'ait toujours pas été traité et qu'une telle solution n'ait même pas été encore « *envisagée* » ?

- 8.
 - a. Quel est le montant total payé par la Société à son actionnaire majoritaire au cours de l'exercice 2017 en lien avec son financement (intérêts, rémunération de garantie donnée, etc.) ?
 - b. Quel pourcentage du bénéfice net de la Société pour l'exercice 2017 ce montant représente-t-il ?
- 9. Vous justifiez la rémunération versée par la Société à son actionnaire majoritaire en contrepartie d'une garantie donnée au bénéfice de BNP Paribas Asset Management par le fait que cela permettrait à la Société d'obtenir des « *liquidités complémentaires (...) à un taux avantageux* ».
 - a. Quel est ce taux ?
 - b. Quel est ce taux en incluant dans le calcul le montant de la rémunération versée par la Société à l'actionnaire majoritaire ?

- c. Quelles actions ont été prises par la société pour comparer ce taux aux taux proposés sur le marché ?
 - d. En quoi ce taux est « *avantageux* » ?
10. Les comptes consolidés du groupe pour 2016 et 2017 incluent une référence à l'utilisation de « *cessions sans recours de créances d'exploitation* » (page 152 du Rapport financier annuel 2017) :
- a. Quand le groupe a-t-il utilisé pour la première fois ce mode de financement ?
 - b. Quelles sociétés du groupe ont recours à ce mode de financement ?
 - c. Quels en sont les termes et conditions ?
 - d. Existe-il des hypothèses dans lesquelles le groupe conserve un risque de crédit lié au non-paiement des créances cédées ?
 - e. A qui et comment sont facturés les frais associés ?
 - f. Existe-il un risque que certaines créances cédées soient considérées comme devant être réintégrées au bilan ?
 - g. Pour les questions ci-dessous, nous vous remercions de fournir des réponses pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 d'une part, et du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018, d'autre part :
 - i. Quelle est la valeur, totale et ventilée par société, des créances d'exploitation cédées sans recours ?
 - ii. Quels sont les coûts, totaux et ventilés par société, associés à la mise en place de ce financement ?
 - iii. Pourriez-vous préciser dans un tableau la maturité, totale et ventilée par société, des différentes créances d'exploitation cédées sans recours ?
 - h. Quelles sont les raisons pour lesquelles le groupe a recours à ce type de financement ?
 - i. Ce type de financement a-t-il vocation à être encore utilisé par le groupe et, le cas échéant, dans quelles proportions ?
11. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent une référence à la mise en place d'un « *programme de titrisation de créances commerciales* » (page 174 du Rapport financier annuel 2017) :
- a. Quelles sociétés du groupe ont cédé des créances à XPO Collections Designated Activity Company Limited (« XCDAL ») ?
 - b. Quelle est la valeur, ventilée par société, des créances cédées à XCDAL ?
 - c. Quelle est le montant, ventilé par société, du numéraire avancé à ces sociétés ?
 - d. Quelles sont les raisons pour lesquelles le groupe a recours à ce type de financement ?
 - e. Ce type de financement a-t-il vocation à être encore utilisé par le groupe et, le cas échéant, dans quelles proportions ?
12. Le délai de paiement des fournisseurs a fortement augmenté en 2016 et en 2017 :
- a. Cette augmentation est-elle imputable au fait que les fournisseurs du groupe proposent désormais des délais de paiement plus favorables ou le groupe paye-t-il ses fournisseurs au-delà des délais de paiement convenus ?

b. Existe-t-il en conséquence des tensions avec les principaux fournisseurs du groupe ?

(iii) Autres

13. L'actionnaire majoritaire de la Société a facturé 11.098.389 euros aux sociétés Jacobson au cours de l'exercice 2017 :

- a. Quelles sont les prestations fournies en contrepartie aux sociétés Jacobson ?
- b. Par qui étaient assurées ces prestations avant le changement de contrôle de la Société ?
- c. Pourquoi avoir décidé de confier la réalisation de ces prestations à l'actionnaire majoritaire ?
- d. Quel pourcentage du bénéfice net des sociétés Jacobson pour l'exercice 2017 le montant versé pour ces prestations représente-t-il ?
- e. Sur quel(s) critère(s) vous êtes-vous fondé pour conclure que ces prestations de service ont été conclues en conformité avec l'intérêt social des sociétés Jacobson, d'une part, et de la Société, d'autre part ?
- f. Une expertise indépendante a-t-elle été réalisée à ce sujet ?

14.

- a. Quel est le montant total payé par la Société, ou d'autres sociétés du groupe, à son actionnaire majoritaire au cours de l'exercice 2017 au titre de prestations de service ?
- b. Quel pourcentage du bénéfice net de la Société pour l'exercice 2017 ce montant représente-t-il ?

15. Vous indiquez dans le Rapport financier annuel 2017 qu'« à l'exception des contrats de travail consentis avec les membres non indépendants, il est précisé qu'aucun membre du Conseil de Surveillance n'entretient de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le Conseil de Surveillance n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif des relations d'affaires au regard de critères qualitatifs ou quantitatifs arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée » (Page 87 du Rapport financier annuel 2017).

Pourtant, vous indiquez dans le tableau présentant la situation des membres du Conseil de Surveillance de la Société que Madame Gena ASHE entretient des relations d'affaires significatives avec le Groupe : le Conseil de Surveillance a-t-il par conséquent apprécié le caractère significatif des relations d'affaires entretenues par Madame ASHE au regard de critères qualitatifs ou quantitatifs arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée ?

16. Vous indiquez dans le Rapport financier annuel 2017 que « la Société adhère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 » (Page 125 du Rapport financier annuel 2017). S'agissant de l'appréciation de l'indépendance des membres des conseils d'administration / de surveillance, le Code Afep-Medef prévoit qu'au-delà de 12 ans d'exercice au sein d'un même conseil, l'indépendance du membre concerné n'est plus assurée.

Le Conseil de surveillance a pourtant écarté ce critère des douze ans d'exercice au motif que selon vous, « il est inapproprié au regard de l'importance attachée à la connaissance des métiers du Groupe ». Cependant, une telle justification n'explique pas en quoi les deux membres du Conseil de surveillance concernés pourraient être aujourd'hui considérés comme indépendants conformément aux règles édictées par le Code Afep-Medef auquel vous adhérez.

- a. Pourriez-vous expliquer en quoi le fait d'écarter le critère des 12 ans d'expérience n'impacte pas l'indépendance des membres concernés du Conseil ?
- b. Comment vous assurez-vous objectivement que cette indépendance est préservée dans une société où vous qualifiez vous-même de risque la présence d'un actionnaire de contrôle qui « *a une influence significative sur l'adoption des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et est en mesure de faire adopter toutes les résolutions soumises à l'Assemblée Générale* », et où il est donc primordial de s'assurer de l'indépendance des membres concernés du Conseil de surveillance ?
- 17.
- a. Quel est le montant total que peut recevoir chaque membre du Directoire au titre de son LTIP et quels sont les critères conditionnant son versement ?
- b. Quel pourcentage de la rémunération totale versée à chaque membre du Directoire cela représente-il ?
- c. Vous indiquez que « *les LTIP sont soumis à des critères de performance appréciés au niveau du groupe XPO Logistics, Inc.* » : en quoi cette structure de la rémunération des membres du Directoire est-elle de nature à éviter les conflits d'intérêts au profit de l'actionnaire majoritaire et au détriment de la Société ?
18. Nous saluons que la Société ait enfin décidé de suivre notre demande de changement de la Présidence du Directoire. Cependant, nous notons que vous ne respectez pas à nouveau les recommandations du code Afep-Medef puisque vous avez décidé de maintenir le contrat de travail du nouveau Président du Directoire et qu'il n'a pas d'obligation de conserver des actions de la société le temps de son mandat :
- a. Qu'est-ce qui justifie ce choix ?
- b. Le maintien du contrat de travail est-il légal ?
- c. Quelles sont les fonctions salariées qu'il assure qui soient distinctes des fonctions assumées au titre de son mandat social ?
- d. Quel pourcentage du temps total mensuel consacré par Monsieur Malcolm Wilson à la Société ces fonctions salariées représentent-elles ?
- e. À qui Monsieur Malcolm Wilson est-il exactement subordonné dans le cadre de ses fonctions salariées ?
19. Les comptes 2016 de XPO Supply Chain UK Limited et de XPO Transport Solutions UK Limited comprennent les dépenses suivantes comptabilisées pour des honoraires d'audit :

XPO Supply Chain UK Limited (£'000)	2016	2015
Audit of the financial statements	232	152
Other fees to auditors		
Audit-related assurance services	86	Nil
Total	318	152

XPO Transport Solutions UK Limited (£'000)	2016	2015
Audit of the financial statements	93	61
Other fees to auditors		

Audit-related assurance services	34	Nil
Total	127	61

- a. Pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles les honoraires d'audit liés à la vérification des comptes sociaux 2016 sont supérieurs de 50% à ceux exposés en 2015 ?
- b. Quels sont les services supplémentaires qui ont été fournis en 2016 en contrepartie de cette augmentation d'honoraires ?
- c. Pourquoi étaient-ils désormais nécessaires à XPO Supply Chain UK Limited et à XPO Transport Solutions UK ?

* * *

Nous demeurons à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir sur la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Directoire, l'expression de nos sentiments distingués.



Elliott Capital Advisors, L.P.

Monsieur Malcom Wilson
Président du Directoire
XPO Logistics Europe
192, avenue Thiers
69006 LYON

Par LRAR et
e-mail : corporate.communication@xpo.com
PJ : Attestation

Chartres, le 10 juin 2018

Monsieur le Président,

Agissant en tant que représentante légale de l'ADAM, détenant 1 action au nominatif de XPO Logistics Europe (attestation jointe) et par application des dispositions de l'article L.225 -108 alinéa 3 du Code de commerce, je vous prie de trouver ci-après les questions écrites suivantes en vous priant de bien vouloir porter les réponses du Directoire au procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2018, conformément aux dispositions de l'article R225-106 du Code de commerce :

1^{ère} question : relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017

Après le dépôt par un actionnaire d'un amendement visant à distribuer un dividende de 1,80€/action, le Directoire, qui avait d'abord décidé pour la troisième année consécutive de ne distribuer aucun dividende et d'affecter la totalité du résultat au report à nouveau, a finalement changé d'avis et propose à l'assemblée de voter un dividende de 0,80€/action, correspondant à seulement 13,7% du résultat réalisé (57.38M€)

Est-ce à dire que la société va désormais partager ses résultats avec ses actionnaires ou bien cette distribution, symbolique au bout de 3 ans, n'a-t-elle été prise que pour tenter d'éviter à la société le risque de se trouver dans l'obligation de mettre en œuvre une OPR (offre publique de retrait) en application de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF ?

2^{ème} question : relative aux régularisations des avenants aux conventions de facilité de crédit

La loi prévoit que les conventions passées entre une société et un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, puis à l'approbation de l'assemblée générale, dès lors qu'elles ne peuvent être qualifiées de « courantes et conclues à des conditions normales ». Le rapport financier 2017 révèle qu'à quatre reprises au cours de l'année, des conventions et des avenants à des conventions de crédit à court terme ont été conclus par la société avec sa maison mère - actionnaire à 86,24% - qui auraient donc dû être soumis à la procédure des conventions réglementées. Or, ces avenants n'ont pas été autorisés préalablement par le conseil de surveillance, la raison invoquée étant qu'il n'a pas été possible de réunir à temps ses membres indépendants (seuls autorisés à participer au vote – les membres liés à XPO devant s'abstenir

en raison de leur conflit d'intérêts). C'est pourquoi, il est maintenant demandé aux actionnaires de « régulariser » ces avenants conclus de manière irrégulière :

- Le 1^{er} février 2017 pour un montant de 110M\$US convertis en euros (4^{ième} résolution) ;
- Le 25 avril 2017, pour un montant de 19,7M€ (5^{ième} résolution) ;
- Le 27 avril 2017, pour un montant de 30,3M€ (6^{ième} résolution) ;
- Le 24 janvier 2017, pour un montant de 50M€ (7^{ième} résolution).

Ces faits suscitent plusieurs questions, aussi inquiétantes les unes que les autres :

- (i) **Comment se fait-il que la société n'ait pas mieux anticipé ses besoins de trésorerie à court terme, et ce 4 fois la même année, de manière à pouvoir respecter la procédure légale, d'autant qu'il y a déjà un contentieux en cours sur un prêt précédemment accordé ?**
- (ii) **Comment se fait-il que les membres indépendants du conseil de surveillance n'aient pas pu être réunis à temps ?**
- (iii) **Faute de pouvoir les réunir physiquement dans l'urgence, pourquoi n'a-t-on pas utilisé la possibilité de tenir des réunions par téléphone ou visioconférence comme cela est autorisé par l'article 23 des statuts ? Sont-ils tellement indisponibles qu'ils ne puissent être réunis par téléconférence ?**

3^{ième} question : relative au renouvellement des mandats

Il est proposé de renouveler le mandat de 4 membres du conseil de surveillance, dont 2 sont considérés comme indépendants (MM Lachmann et FM Valentin).

Question : Pourquoi sont-ils proposés au renouvellement s'ils ne sont pas disponibles quand on a besoin d'eux ?

Vous remerciant à l'avance des réponses que vous voudrez bien apporter à mes questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Colette Neuville

